

Article

« La prison de Montréal de 1865 à 1913 : évolution en longue période d'une population pénale »

Jean-Marie Fecteau, Marie-Josée Tremblay et Jean Trépanier

Les Cahiers de droit, vol. 34, n° 1, 1993, p. 27-58.

Pour citer cet article, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/043196ar>

DOI: 10.7202/043196ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

La prison de Montréal de 1865 à 1913 : évolution en longue période d'une population pénale*

Jean-Marie FECTEAU
Marie-Josée TREMBLAY
Jean TRÉPANIÉ**

La prison de Montréal est un des principaux moyens d'administration de la justice pénale montréalaise au XIX^e siècle. Elle a été construite à une époque où l'augmentation de la criminalité contemporaine s'amorçait à peine. Le présent article a pour but de donner une première mesure du fonctionnement de l'établissement, de 1865 à 1913, soit au cœur du processus d'industrialisation qui laissera une marque si nette sur le paysage montréalais. Après une brève présentation historique de la prison des hommes et de celle des femmes, nous ferons l'analyse des principales caractéristiques de la population pénale. Cette mesure sera faite principalement en puisant dans la banque de données informatisées constituée à partir des registres de la prison de Montréal.

During the XIXth century, the Montreal prison was one of the main means for administering Montreal penal justice. It was built at a time when the development of contemporary criminality was in its infancy. The pur-

* Le présent texte est issu d'une recherche subventionnée par le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR) et le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH). Il est le travail collectif de plusieurs personnes, regroupées dans le projet de recherche sur l'histoire de l'enfermement à Montréal de 1840 à 1913. Les données utilisées ici n'auraient pu être exploitées sans le patient travail de Line Gosselin, Nancy Bourassa, Jean-Pierre Robitaille, Sylvie Dion, Marc-André Bujold, Maryse Darsigny et Josée Larocque.

** Jean-Marie Fecteau, professeur, Département d'histoire, Université du Québec à Montréal ; Marie-Josée Tremblay, assistante de recherche, Département d'histoire, Université du Québec à Montréal ; Jean Trépanier, professeur, École de criminologie, Université de Montréal.

pose of this article is to provide a first evaluation of the operations of this institution—namely from 1865 to 1913—in the middle of the industrialization process which would so clearly mark the Montreal landscape. After a brief historical presentation of the men’s prison and the women’s prison, an analysis is presented of the main characteristics of the penal population. This evaluation is primarily based on the automated data base composed of the Montreal prison registers.

	<i>Pages</i>
1. La prison du Pied-du-Courant	29
2. La prison des femmes de Montréal	35
3. Un premier regard quantitatif sur la population de la prison de Montréal	39
3.1 Les flux de population : généralités	39
3.2 Les caractéristiques de la population pénale	46
3.2.1 Le sexe	46
3.2.2 La religion et l’origine nationale	48
3.2.3 Le statut civil	50
3.2.4 L’âge	50
4. Un premier regard différencié sur la pénalité	53
Conclusion	57

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, Montréal vit dans la fébrilité le passage à l’industrialisation. Elle se donne aussi, en parallèle, toute une série d’institutions pénales ou caritatives qui apparaissent comme le pendant de la croissance économique. Dans ce contexte spécial en pleine ébullition, la vieille prison de Montréal apparaît très rapidement comme un monument vétuste et dépassé. Elle est pourtant un des principaux instruments de répression de la petite délinquance, en plein centre de ce bouillon de culture industrielle qu’est devenue la ville de Montréal. Le présent texte a pour but de donner une première mesure du fonctionnement de l’établissement, notamment au moyen de l’analyse de sa population.

Dans l’état actuel de notre recherche, nous avons cru nécessaire de limiter le traitement de l’information à la période qui va, en gros, de la Confédération à la Première Guerre mondiale. En fait, ce choix chronologique a bien peu à voir avec ces événements d’importance. Il tient plutôt aux caractéristiques internes d’une de nos sources principales, soit le registre d’écrou de la prison de Montréal. En effet, à partir de 1865, le registre de la prison prend la forme qu’il gardera pendant toute la période à

l'étude. Pour sa part, l'année 1913 marque le transfert définitif des prisonniers de la prison du Pied-du-Courant à la nouvelle prison de Bordeaux.

Différentes sources ont été utilisées pour cette analyse. D'abord la source principale : les registres d'écrou¹. À partir de ceux-ci, nous avons constitué sur support informatique un échantillon correspondant à une personne sur cinq, soit un total de 40 268 fiches de 1865 à 1913. Ces fiches contiennent des données qui nous renseignent, pour chaque prisonnier, sur le sexe, l'âge, l'origine, la religion, le niveau d'éducation, l'état civil, l'occupation, la résidence, la récidive, le type d'infraction, les conditions et sources d'incarcération, la sentence et les conditions de libération. La présente analyse porte sur une première exploitation de certaines de ces données, notamment le sexe, l'âge, la religion et le temps de condamnation. Nous avons procédé, selon les variables utilisées, soit par année, soit par tranches de cinq ans dans la compilation des résultats².

D'autres sources ont aussi été fort utiles, notamment les données contenues dans les statistiques pénales officielles produites par le Bureau des inspecteurs des prisons et asiles de la province de Québec³. Enfin, les calculs effectués par Pierre Tremblay⁴ qui mesurent l'évolution quantitative de la punition du crime dans les différents établissements d'enfermement pénal de la ville de Montréal entre 1845 et 1913 ont permis une première comparaison interétablissement.

Avant d'en arriver à l'analyse statistique de la population carcérale, il est nécessaire de présenter brièvement les établissements qui la recueillent à Montréal, soit la prison du Pied-du-Courant et la prison des femmes de Montréal.

1. La prison du Pied-du-Courant

La prison du Pied-du-Courant est née au milieu des débats virulents qui, dans les années 1820, président à la définition des principaux para-

-
1. Les registres d'écrou sont conservés presque intégralement aux Archives nationales du Québec à Montréal, de 1836 à 1950 (il ne manque que le registre répertoriant les hommes pour les années 1900 et 1901).
 2. L'année manquante dans les tranches quinquennales (1900) a été remplacée par l'année 1899.
 3. *Rapports des inspecteurs des prisons et asiles de la province de Québec*. Ces rapports contiennent une série de tableaux statistiques établis à partir des rapports annuels envoyés par les shérifs. On y retrouve souvent les mêmes renseignements qui apparaissent dans notre fichier informatique, mais reproduites sous une forme agrégée, parfois sommaire et pas toujours fiable.
 4. P. TREMBLAY, « Punir le crime avec constance : le cas de Montréal de 1845 à 1913 », thèse de doctorat, Montréal, Faculté des études supérieures, Université de Montréal, 1984.

mètres d'un système pénal nouveau centré sur la réforme du prisonnier et l'enfermement⁵. Dès l'origine donc, cette prison baigne dans l'ambiguïté constante entre la nécessité d'une prison commune pour le district et le besoin d'un établissement de traitement systématique de la criminalité, c'est-à-dire d'un pénitencier⁶. L'établissement qui ouvre ses portes au Pied-du-Courant en 1836 sera toujours cette prison chroniquement surpeuplée⁷ qui, faute de mieux, assume les fonctions correctives dévolues ailleurs aux prisons centrales⁸.

C'est tellement vrai que, sur le plan architectural, son concepteur, Georges Blaiklock, architecte de Québec, s'est nettement inspiré du modèle pennsylvanien pour la construction de la prison du Pied-du-Courant. Luc Noppen⁹ a bien montré comment la disposition en « T » des ailes, la position des cellules donnant sur l'extérieur avec couloir central, comme d'ailleurs la construction de l'édifice à l'écart du centre-ville, constituent des caractéristiques propres à l'un des modèles pénitentiaires les plus résolument modernes à l'époque, soit celui de la prison de Cherry Hill à Philadelphie. Un modèle incomplet cependant, dans la mesure où les annexes destinées aux ateliers n'ont pas été construites, ce qui fait que, dès l'origine, la nouvelle prison laisse place à la critique virulente¹⁰.

Constamment en butte aux critiques, vilipendée par tous les experts de la nouvelle « science pénitentiaire », la prison de Montréal n'en est que plus

-
5. Sur cette question, voir J.-M. FECTEAU, *Un nouvel ordre des choses : la pauvreté, le crime, l'État au Québec, de la fin du XVIII^e siècle à 1840*, Montréal, VLB, 1989, pp. 198-206.
 6. Un comité de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada s'est penché sur la question au milieu des années 1830 : « Votre comité est aussi d'opinion que la prison nouvelle de Montréal est construite de manière à pouvoir servir en même temps de pénitencier pour le district, au moins jusqu'à ce qu'il ait été formé un établissement particulier de cette nature dans la prison » : *Journal de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada*, 1834, p. 190.
 7. Selon nos données, pour toute la période à l'étude, la prison de Montréal recueillera une population largement supérieure à celle de toutes les autres prisons québécoises réunies.
 8. Les inspecteurs de prisons reviendront, chaque année, de 1865 à 1895, sur la nécessité de construire une prison centrale (appelée aussi « prison de division ») à Montréal, qui serait une prison intermédiaire entre le pénitencier et la prison commune, et qui recueillerait les prisonniers condamnés pour une période allant de trois mois à trois ans ainsi que les récidivistes.
 9. L. NOPPEN, « La prison du Pied-du-Courant à Montréal : une étape dans l'évolution de l'architecture pénitentiaire au Bas-Canada et au Québec », *Revue d'art canadien*, vol. 3, 1976, pp. 36-50.
 10. En 1835, les architectes Clarke et Appleton n'ont pu observer « rien qui puisse les engager à recommander ce bâtiment comme une bonne prison publique » : *Journal de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada*, 1835-1836, p. 211.

remarquable par sa longévité : il faudra attendre 77 ans pour qu'elle soit remplacée, en 1913, par la prison de Bordeaux. Tout au cours de cette période, elle subira d'importantes transformations. En 1852, on reconstruit tout l'intérieur de l'aile est de la prison de façon à y édifier un bloc cellulaire du type auburnien (cellules adossées au centre de l'aile avec passerelles le long des murs extérieurs pour la surveillance)¹¹. On assiste aussi à la mise en place du chauffage à la vapeur en 1872 et d'un nouveau système d'égout, à l'agrandissement de l'aile arrière (1892), à la construction d'un édifice dans la cour de la prison destiné aux ateliers de travail (1893), à l'installation de l'électricité au début du xx^e siècle, etc.¹².

Pour sa part, le personnel s'accroît de façon importante dans le dernier quart du xix^e siècle. Lors de la nomination du gouverneur Vallée en 1891, la prison a deux aumôniers, un greffier, un cuisinier, un ingénieur, un portier et un sergent de la garde qui exerce son autorité sur 25 gardes¹³.

La prison de Montréal est une prison commune de district. À ce titre, elle incarcère non seulement les prévenus, mais aussi les prisonniers condamnés à des peines de moins de deux ans. C'est donc l'établissement qui tient la ligne de front contre la masse des délinquants mineurs. De fait, une des caractéristiques principales de l'enfermement en prison commune est la courte période de détention de la grande majorité des prisonniers. Ce phénomène pose des contraintes particulières en matière de régime carcéral.

D'abord, dans la mesure où il est nécessaire de respecter des normes minimales de qualité dans l'entretien d'une population nombreuse et mouvante, les conditions d'enfermement apparaissent souvent supérieures à celles qui attendent les prisonniers dans la société civile. La courte période d'enfermement subie par le prisonnier risque donc d'apparaître comme un moment de pause lui permettant de refaire ses forces avant d'affronter les conditions urbaines déplorables du Montréal de ces années. Cette exigence pose un problème dans la mesure où, pendant toute la période, les inspecteurs de prisons insistent sur la nécessité de rendre la prison la plus

11. La prison de Montréal possède donc, à partir de ce moment, la caractéristique assez unique de s'inspirer architecturalement des *deux* principaux systèmes d'emprisonnement, soit Auburn et Philadelphie, phénomène d'autant plus rare qu'il s'agit d'une prison commune et non d'un pénitencier.

12. En 1876, la prison dispose de 163 cellules et de 4 dortoirs ; en 1897, on y retrouve 227 cellules simples, 84 cellules pour 3 personnes, 5 cellules dites « inhabitables » et quatre quartiers ouverts : voir le *Rapport des inspecteurs de prisons et asiles de la province de Québec*, 1897, p. 7.

13. *Id.*, 1891, pp. 54-55.

rébarbative possible, autant dans son apparence extérieure¹⁴ que dans son régime interne de vie : « il ne faut sûrement pas loger le scélérat mieux que la société qu'il a dépouillée¹⁵ ».

Sur un autre plan, la courte durée des peines autant que l'encombrement pénitentiaire provoqué par le flux important de la population en cause rendent difficile sinon impossible tout espoir de traitement ou de réhabilitation des prisonniers par le travail. Devant ce fait, la pensée pénitentiaire au Québec, du moins telle qu'elle est représentée par les écrits des inspecteurs de prisons, témoigne d'un constant flottement entre la promotion du travail pénal et la revendication en faveur d'un travail qui soit réellement un moyen de réforme.

Le travail pénal est clairement axé sur la punition du délinquant et la dissuasion. On en trouve la promotion dès le début de la période à l'étude ; on veut alors l'imposer au début de la période d'incarcération et, plus généralement, à l'occasion des courtes sentences :

Le travail pénal, qui est généralement et nécessairement tout à fait ou plus ou moins improductif, devrait donc être rigoureusement appliqué dans les premiers temps ; et ensuite, dans les longs emprisonnements, il peut être possible de combiner un travail productif avec un relâchement dans le travail pénal¹⁶.

On retrouve régulièrement cette promotion du travail pénal, presque toujours associée à la nécessité de rendre la prison repoussante aux éventuels criminels. En 1865, l'inspecteur Meredith déclare : « Si, outre [l']isolement, l'on adoptait quelque genre de travail, non pas un travail rémunérateur, mais simplement un « travail forcé » qui n'aurait aucun but excepté celui de punir, comme, par exemple, la roue de discipline ou l'exercice du boulet, les prisons seraient certainement moins remplies ; et il suffirait d'emprisonnements beaucoup plus courts, et par conséquent moins dispendieux¹⁷. » Dans son rapport pour 1884, l'inspecteur de Martigny propose non pas le concassage, mais le simple empilage et réempilage de la pierre, travail qui « aurait l'avantage de fatiguer les prisonniers et par conséquent de les punir, de leur faire craindre la prison, et de ne coûter que

14. *Id.*, 1876-1877, p. 8 : « Décidément les maisons pénales de ce siècle n'ont pas assez le caractère de leur destination et on les a trop dépouillées de cette apparence sombre et lugubre qu'elles avaient, apparence qui devrait nécessairement inspirer aux coupables une terreur salutaire et préventive. »

15. *Id.*, 1882, p. 17, et 1865, p. 75, où l'on trouve le même type de remarque : « L'on ne peut guère contredire l'assertion qu'en Canada l'emprisonnement dans nos prisons communes n'est pas assez redouté par les malfaiteurs. »

16. *Id.*, 1865, p. 43.

17. *Id.*, p. 76.

peu de chose¹⁸ ». En 1896 encore, les inspecteurs voient dans le travail pénal un bon moyen de « rendre la prison odieuse au prisonnier¹⁹ ».

En parallèle se déploie le discours de la réforme, où le travail devient instrument de réhabilitation par rapport à soi-même et à la société : « Le travail étant le véritable instrument de l'ordre et du progrès, c'est commettre une inconséquence, que de l'avilir aux yeux des condamnés²⁰. » De plus en plus, on conçoit le travail non seulement comme un moyen de redressement, mais comme un instrument d'autorevalorisation essentiel au processus de réforme :

La culture de l'amour-propre et du respect de soi-même développe une force morale d'un grand poids chez le prisonnier : l'amour-propre de lui-même est le plus puissant sentiment de l'esprit humain parce qu'il est le plus fortement personnel. De là le principe qu'il ne faut pas dégrader dans la prison, celui qui y vient déjà flétri par le crime²¹.

En fait, pendant toute la période, le problème de la réforme des prisonniers est inséparable de la critique de la prison commune comme lieu de détention. Les inspecteurs ne cesseront de revendiquer l'ouverture d'une prison centrale où le temps comme l'espace joueraient en faveur de la réhabilitation, c'est-à-dire une prison intermédiaire où de plus longues sentences et l'isolement cellulaire complet permettraient de faire fonctionner le travail à la fois comme une peine, un instrument de réforme et un moyen de rentabilisation de l'établissement. L'oscillation entre travail pénal et travail réformateur est ainsi, à ce niveau, beaucoup plus un indice des insuffisances de la prison commune que la manifestation de contradictions au sein du discours « pénologique » de la fin du XIX^e siècle²².

Mais qu'en est-il de ce peuple des prisons, préoccupation des philanthropes de l'époque et objet de l'attention continue des inspecteurs de prisons ? Ici aussi, on retrouve les contradictions spécifiques à la prison commune. Car cette prison est autant, sinon plus, un lieu de passage qu'un lieu de punition. Comme si la circulation des gens était plus déterminante dans la vocation de l'établissement que l'enfermement proprement dit.

18. *Id.*, 1884, p. 138.

19. *Id.*, 1896, p. 18. Les inspecteurs proposent de plus, dans le même esprit, d'interdire les visites aux prisonniers.

20. *Id.*, 1889, p. 21. Dès 1876, on dénonce « la routine abrutissante du cassement de pierre et de l'épluchement du câble » (1876-1877, p. 12).

21. *Id.*, 1892, p. 14.

22. Même si on croit dénoter une nette opposition en cette matière entre l'inspecteur Desaulnier, fortement inspiré par la pénologie belge et française, et l'inspecteur de Martigny, beaucoup plus près de la pensée pénitentiaire britannique représentée notamment par Du Cane.

D'abord, évidemment, c'est en prison que continuent²³ de se retrouver vagabonds, errants, petits voleurs plus ou moins d'occasion, ivrognes et prostituées. On y retrouve aussi ces enfants abandonnés et vieillards que le réseau d'établissements charitables ne suffit aucunement à secourir²⁴. Cette population constitue l'essentiel des « habitués » de la prison, objet d'une dénonciation constante et parfois exaspérée²⁵ des inspecteurs. C'est eux que vise le discours pénal concernant la récidive. Les conditions spécifiques d'opération d'une prison commune, et notamment la répétition fréquente des internements de courte durée pour une même personne, ne peuvent que mettre crûment en lumière le problème de la récidive. À partir de 1873 surtout, on commence à stigmatiser particulièrement ce type de comportement : « De tous les prisonniers, les récidivistes [apparaissent comme] les plus nuisibles et les plus difficiles à corriger. Sans être de grands criminels, ils sont indubitablement les plus vicieux de tous les détenus²⁶. »

Le problème est que, dans la prison commune, la récidive s'attache surtout aux infractions mineures sanctionnées par d'assez courtes peines d'emprisonnement. Les inspecteurs proposeront donc à l'époque de rendre la récidive un acte criminel en soi ou, du moins, que l'on condamne les récidivistes à de plus longues peines. En vain d'ailleurs, dans la mesure où les sentences dépasseront très rarement six mois pendant toute la période étudiée²⁷.

À ces habitués de la prison²⁸, il faut bien sûr ajouter la population mouvante des prévenus, des témoins détenus avant procès, des condamnés au pénitencier en phase de transfert, des personnes sous sentence de

23. On doit parler ici de continuité, puisque le phénomène date au moins des années 1820. Sur ce, voir J.-M. FECTEAU, *op. cit.*, note 6, pp. 125-129.

24. « On a recours à cet établissement [la prison de Montréal] comme d'un lieu de refuge pour les fainéants, les nécessiteux et les bons à riens » : *Rapport des inspecteurs de prisons et asiles de la province de Québec*, 1870, appendice 1. En 1894 encore, le gouverneur Vallée transforme l'ancienne infirmerie des prisonnières en logement « pour les prisonniers âgés et tranquilles » (1894, p. 19).

25. *Id.*, 1867-1868, p. 6 : « C'est un pêle-mêle sans nom de ce qu'il y a de plus dégoûtant et de plus dépravé parmi les rebuts de ruelles les plus infectes de la grande Cité. »

26. *Id.*, 1889, p. 23.

27. On dénote d'ailleurs un certain flottement, vers la fin du siècle, dans la condamnation sans appel des récidivistes. On passe du constat plus ou moins désabusé (« On dirait que quelques-uns de ces individus sont possédés de la manie de la prison... » : *id.*, 1896, p. 17) à un diagnostic plus mitigé (« À Montréal surtout, les récidivistes ne sont pas toujours des criminels endurcis. Souvent il ne sont que des paresseux ou des valétudinaires » : 1903, p. 16).

28. Auxquels il faudrait ajouter les prisonniers pour dettes, à propos desquels les inspecteurs sont fort discrets.

mort en attente de leur exécution, des jeunes en transit vers les écoles de réforme à partir des années 1870 et, enfin, des aliénés, pour lesquels la prison est une plaque tournante avant le placement en établissement asilaire²⁹. Est-ce en reconnaissance de cette remarquable diversité de la population pénale que les règlements de la prison publiés en 1873 prévoient, dans la classification des prisonniers, des « classes spéciales » pour certaines catégories de prisonniers³⁰ ?

Dans ces conditions, l'obsolescence de la prison de Montréal prend une tournure de plus en plus critique quand on aborde les premières années du xx^e siècle. La décennie 1900-1910 notamment connaîtra une croissance remarquable des enfermements qui poussera à l'extrême limite les capacités de détention de la prison. En 1903 déjà, les inspecteurs signalent que la prison de Montréal est « dans un état voisin de la ruine³¹ ». L'année suivante, le gouverneur Vallée, dans son rapport annuel, déclare être « quasi à bout de ressources³² ». À partir de 1905, presque chaque année, un certain nombre de transferts de prisonniers doivent être effectués vers les prisons de Québec et de Trois-Rivières. Plus que la dénonciation de l'impossibilité de traiter les détenus ou de les mettre sérieusement au travail, plus que la critique de la vétusté des lieux ou de la trop grande proximité de la ville en pleine croissance, c'est le surpeuplement qui viendra à bout de la vieille prison du Pied-du-Courant. La nouvelle prison qui ouvre ses portes à Bordeaux en 1913 paraît avoir toutes les qualités requises pour l'enfermement et la mise au travail d'une large population de délinquants³³.

2. La prison des femmes de Montréal

Au moment où l'enfermement est devenu la pratique standard de punition, le problème de la séparation des sexes s'est posé, au Québec comme à l'étranger. À propos du fait que la prison de Montréal avait été conçue pour contenir 250 prisonniers et qu'il y en avait plus de 400, les

29. Sur les 138 personnes internées à l'asile provincial de Beauport en 1869, près de la moitié, soit 61, proviennent des prisons, dont 35 de la seule prison de Montréal : *Rapport des inspecteurs de prisons et asiles de la province de Québec*, 1869, pp. 44-45.

30. *Id.*, 1873, art. 12.3 : on cite notamment les prévenus, les témoins, les débiteurs et les « accusés et condamnés politiques ».

31. *Id.*, 1903, p. 52.

32. *Id.*, 1904, p. 56.

33. Même si la population a surtout remarqué les coûts prohibitifs de l'entreprise et le « luxe » du nouvel édifice : voir sur ce point G. JULIEN, *La Prison de Montréal (Bordeaux) 1913-1940, Rapport n° 3, Histoire et évolution des prisons de Montréal*, Montréal, Centre international de criminologie comparée (CICC), 1974, pp. 113-126.

inspecteurs remarquaient, dès 1865, que « la seule classification qu'il [était] possible, en aucun temps de faire, [était] la séparation des deux sexes³⁴ ».

Avant l'ouverture d'une prison exclusivement réservée aux femmes, les prisonnières logeaient dans l'aile arrière de la prison du Pied-du-Courant et étaient gardées par une matrone. Dès 1867, les inspecteurs proposaient de construire « une bâtisse tout à fait isolée » pour les prisonnières. Cette prison réservée aux femmes faisait partie du dessein des inspecteurs de voir s'implanter dans le pays des prisons centrales. Ils définissaient ces dernières comme des « pénitenciers en sous ordre ou maisons de correction dans lesquelles il y a le personnel d'officiers nécessaires pour la conduite du travail, pour y faire l'école [...] l'enseignement religieux [...] en un mot y établir une discipline parfaite³⁵ ». On proposait d'en construire une à Québec et deux à Montréal, dont une prison particulière que l'on appellerait « prison centrale pour les femmes ».

Le désir des inspecteurs de voir s'implanter à Montréal une prison destinée aux femmes — qu'ils dénommaient « centrale » sur papier — s'est vite concrétisé : dans le rapport pour 1869-1870, on faisait état du fait que le plan de la prison projetée était à l'étude. On prévoyait en faire « un bel édifice, à dimensions assez spacieuses » pour les besoins du district pour le demi-siècle à venir³⁶.

En 1871, les arrangements relatifs à la construction de la prison des femmes³⁷ étaient complétés et les conditions touchant son administration définitivement arrêtées : dans leur rapport, les inspecteurs annoncent que « la prison sera complètement sous la direction des Révérendes Sœurs du Bon-Pasteur³⁸ » :

Dans un rapport ultérieur, les inspecteurs expliquent que c'est le gouvernement qui, « avant d'en faire dresser les plans et de s'engager à des dépenses considérables [...] chargea des personnes compétentes d'étudier la question [...] Le résultat des délibérations du gouvernement et des recherches de ceux auxquels le sujet avait été soumis fut que la direction de cette maison serait confiée aux Dames de la Communauté du Bon Pasteur.

Dans un premier temps, l'idée de placer ces religieuses à la tête de la prison des femmes « surprit, sans doute, quelques uns, froissa, peut-être

34. *Rapport des inspecteurs de prisons et asiles de la province de Québec*, 1865, p. 30.

35. *Id.*, 1867-1868, p. 15.

36. *Id.*, 1869-1870, p. 5.

37. Durant toute la période à l'étude, les inspecteurs de prison ne feront nullement mention du nom que portera la prison des femmes catholiques de Montréal (asile Sainte-Darie).

38. *Rapport des inspecteurs de prisons et asiles de la province de Québec*, 1871, p. 7.

même, les opinions d'un certain nombre », mais elle reçut l'approbation de la majorité³⁹.

Les sœurs du Bon Pasteur d'Angers, dont l'œuvre consiste à se dévouer au relèvement moral des femmes et des jeunes filles « tombées », se sont installées au Québec le 7 juin 1844⁴⁰. Occupées d'abord par l'enseignement et les œuvres de charité, c'est le 30 avril 1870 qu'elles prirent la direction d'un refuge pour ex-prisonnières désireuses de devenir pénitentes. Pour ce faire, elles achetèrent une petite maison bâtie sur un vaste terrain situé sur la rue Fullum, « au pied du courant ». Cet établissement qui pouvait contenir 17 pénitentes prit le nom de « Monastère de Saint-Joseph du Bon-Pasteur ». Fortes de l'expérience des sœurs auprès des ex-prisonnières, la supérieure provinciale, sœur Marie de Saint-Alphonse Rodriguez, fera des démarches auprès du gouvernement — par l'intermédiaire de l'archevêque de Montréal, Mgr Fabre — pour qu'il construise la prison des femmes sur leur terrain et qu'il leur en confie la direction. Dès le mois de mars 1871, un contrat sera signé entre les sœurs et le gouvernement provincial stipulant qu'elles céderont leur terrain de la rue Fullum au gouvernement « à la condition expresse qu'il y bâtir[a] une prison pour les femmes dont elles aur[ont] la direction⁴¹ ». C'est le 18 août 1873 que l'on en commencera la construction et le 4 septembre 1876 que les sœurs prendront possession du bâtiment. Le même jour, Mgr Fabre bénira l'édifice qui portera désormais le nom d'« asile Sainte-Darie ».

Le 7 novembre 1876, 80 détenues catholiques furent transférées dans la prison neuve. Les 18 prisonnières protestantes demeurèrent à la prison des hommes jusqu'au 20 juin 1877. Dans le rapport des inspecteurs pour les années 1876-1877, on lit :

cette prison fut d'abord commencée avec l'intention d'y placer toutes les femmes, n'importe leur croyance religieuse, sous le contrôle supérieur des Révérendes Sœurs du Bon Pasteur, avec cette condition cependant que les protestantes auraient leur chapelle à part et seraient desservies par un de leurs ministres [...] Partout ailleurs elles devraient être mêlées aux catholiques. Pour des raisons que nous n'avons pas la mission d'examiner, et après beaucoup de pourparlers, on en vint à la détermination d'isoler complètement les protestantes, de les laisser sous

39. *Id.*, 1874-1875, p. 7.

40. N. VOISINE et P. SYLVAIN, *Histoire du catholicisme québécois. Les XVIII^e et XIX^e siècles : Réveil et consolidation, 1840-1898*, t. 2, Montréal, Boréal Express, 1991, p. 39 ; ANONYME, *Au soir d'un siècle : Le Bon-Pasteur 1844-1944*, Montréal, Imprimatur J.-C. Chauumont, 1944, p. 40.

41. ASILE SAINTE-DARIE, *Annales du Monastère de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur d'Angers dit Asile Sainte-Darie à Montréal 1870-1900*, Montréal, Imprimatur Z. Racicot, 1900, p. 20.

la direction générale du Directeur de la prison des hommes et de leurs mêmes matrones [...] Force fut donc de percer de nouvelles portes intérieures et extérieures dans cette bâtisse à peine finie, d'en faire disparaître d'autres, d'y démolir des murs et d'en faire de nouveaux [...] en un mot il fallut faire deux prisons distinctes et complètes dans la même maison⁴².

La prison des femmes était située sur la rue Fullum, « au pied du courant ». Le plan de l'édifice avait la forme d'une croix : « le corps principal mesurait 206 pieds sur 55 et comprenait quatre étages. Les ailes qui avaient trois étages mesuraient chacune 100 pieds par 35 et étaient pourvues de mansardes⁴³. » L'édifice avait coûté 144 000 dollars et était l'œuvre de l'architecte J.A. Poitras. Sur le plan architectural, ce n'était pas un édifice trop massif et il avait des allures de couvent.

En plus des allures d'un couvent, la prison des femmes semble en avoir adopté le régime. Les inspecteurs répètent sans cesse dans leurs rapports que la discipline de la prison des femmes était « fort rapprochée de celle des couvents de jeunes filles d'honnêtes familles⁴⁴ » et que « les prisonnières se tenaient comme des femmes se tiennent dans les pensionnats bien réglés⁴⁵ ». Dans le rapport pour l'année 1889, on indique que trois grandes salles de travail étaient mises à la disposition des prisonnières le jour et que les prisonnières dormaient dans des dortoirs la nuit⁴⁶. On voit ici que l'orientation pénale de la prison des femmes se présentait comme très différente de celle qui était préconisée pour les hommes. Le fait d'avoir choisi des religieuses pour gérer la prison démontre que l'on comptait plutôt sur l'éducation religieuse et sur la force de l'exemple pour réformer les prisonnières. D'ailleurs, la supérieure de la prison catholique de même que l'aumônier demanderont que les sentences soient plus longues pour les femmes afin qu'elles aient ainsi le temps de réfléchir sérieusement et de changer leurs « tristes habitudes ». La réforme des femmes ne passera donc pas par une mise au travail systématique ou même par l'isolement cellulaire. Au contraire, la vie en commun sous l'étroite surveillance des religieuses sera considérée comme le régime idéal de réforme⁴⁷.

42. *Rapport des inspecteurs de prisons et asiles de la province de Québec, 1876-1877*, p. 6.

43. MARIE-DE-SAINT-BENOÎT, « Maison Ste-Darie ou la prison des femmes catholiques à Montréal 1876-1952 », dissertation inédite, Montréal, Faculté des sciences sociales, Université de Montréal, juin 1953, p. 13.

44. *Rapport des inspecteurs de prisons et asiles de la province de Québec, 1892*, p. 81.

45. *Id.*, 1888, p. 38.

46. *Id.*, 1889, p. 70.

47. Il est tentant d'établir un parallèle entre ce régime et celui qui est suivi à l'école de réforme, où on fait l'éloge des dortoirs communs pour distinguer le traitement des jeunes de l'enfermement carcéral.

3. Un premier regard quantitatif sur la population de la prison de Montréal

L'analyse systématique des registres d'écrou nous permet de confronter le discours sur la prison commune avec la réalité des flux de population que connaît l'établissement. Ce qui permet de nuancer ou de préciser les conditions concrètes d'opération de la prison⁴⁸.

3.1 Les flux de population : généralités

Si l'on examine, dans un premier temps, le mouvement brut de la population à la prison de Montréal de 1865 à 1913, on est d'abord frappé par le nombre élevé des entrées. La prison, on l'a dit, est le lieu où passent, chaque semaine, des dizaines de pauvres, de sans-travail, de vagabonds, de petits voleurs, de prostituées, de prévenus, de condamnés en transfert, d'enfants abandonnés et d'aliénés en manque d'asile. Une infime minorité ira échouer dans les sphères plus spécialisées de l'appareil carcéral, tels le réformatoire pour les jeunes garçons et les filles, ou le pénitencier pour la délinquance grave.

Mais le flot de la population pénale est essentiellement composé de condamnés pour infractions mineures contre la propriété et surtout contre l'ordre public. La prison est, avec le poste de police, le lieu par excellence de matérialisation du pouvoir étatique de sanction des illégalismes mineurs. On pourrait donc croire, aidé en cela par le discours récurrent des inspecteurs sur le surpeuplement de la prison, que son rôle est amené à s'accroître inexorablement tout au long du processus d'industrialisation qui s'accélère à Montréal à partir des années 1880.

Il n'en est rien pourtant, du moins à la lumière d'une première analyse de l'évolution des internements (graphique 1)⁴⁹. On note plutôt une hausse brutale des entrées entre 1871 et 1874 (hausse amorcée depuis le début des années 1860), suivie d'une baisse tout aussi dramatique des incarcérations entre 1875 et 1880. À partir de cette année-là, on assiste à une montée très lente et relativement irrégulière des entrées, jusqu'aux environs de 3 000 internements par année, et ce, jusqu'au début des années 1900.

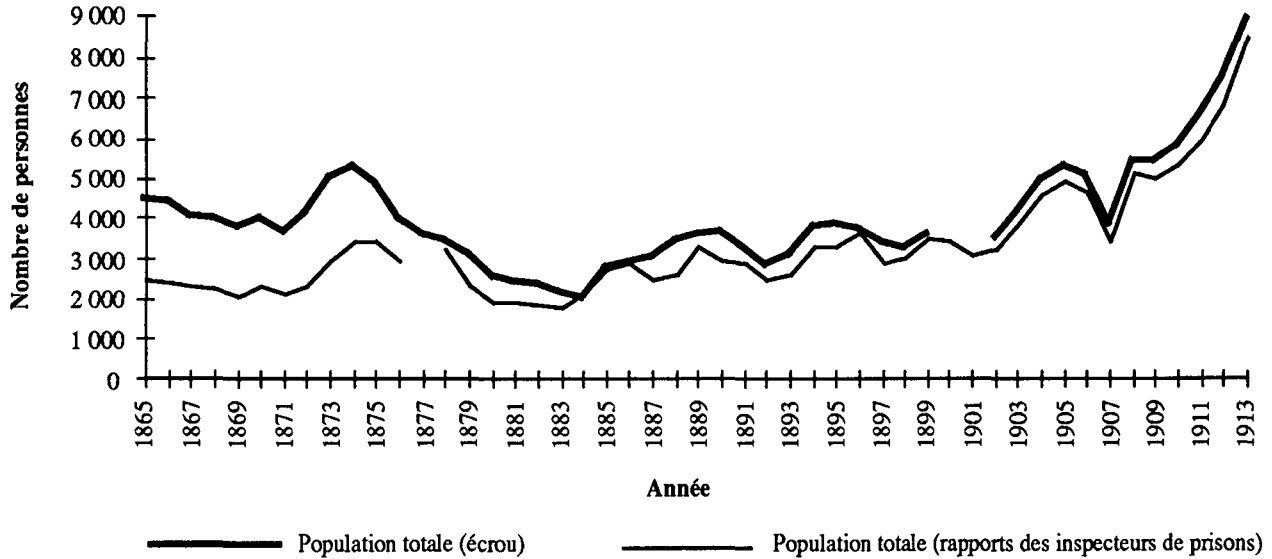
Cette évolution de la pratique d'enfermement en prison commune est rendue encore plus manifeste si on s'en tient aux personnes *condam-*

48. L'analyse qui suit est fondée pour l'essentiel sur les données que nous avons recueillies dans le registre d'écrou de la prison de Montréal. On trouvera la référence précise aux sources dans chacun des graphiques en annexe.

49. Nous avons placé les graphiques en annexe. On notera au graphique 1 la tendance constante des inspecteurs de prisons à sous-estimer le nombre des entrées annuelles. Nous n'avons encore pu établir la raison de cette sous-évaluation.

Graphique 1

Évolution de la population à la prison de Montréal
(1865-1913)



Source : Registre d'écrou et Rapports des inspecteurs de prisons et asiles.

nées (graphique 2). Notons en passant que l'analyse des entrées globales est partiellement faussée par la pratique qui s'installe, à partir de 1899, de donner un numéro d'écrou à chaque *inculpation* et non à chaque prisonnier à son entrée, ce qui a comme effet d'augmenter artificiellement le nombre des entrées de 200 à 500 unités par année jusqu'en 1913. Ce n'est en fait qu'au milieu de la décennie 1900 que s'amorce l'importante hausse des incarcérations qui amènera l'obsolescence rapide de la prison du Pied-du-Courant. Pour leur part, le pénitencier et le réformatoire pour jeunes délinquants connaissent plutôt une évolution en dents de scie, laissant place cependant à une faible augmentation de leur population (graphique 3)⁵⁰.

La tendance à la stabilisation des entrées après 1880 est confirmée par le décompte des *taux* d'enfermement par 10 000 habitants montréalais (graphique 4)⁵¹. La mesure du nombre des détenus enfermés en même temps à la prison de Montréal, chiffre tiré ici des *Rapports des inspecteurs de prisons et asiles de la province de Québec* (graphique 5), confirme la relative stabilité des enfermements. De 1883 à 1903, la population carcérale se maintient régulièrement autour de 300 personnes⁵². Cette mesure, étant donné la forte circulation des personnes incarcérées dans une prison commune, révèle encore plus clairement les conditions concrètes d'opération de la prison à l'époque.

Notons que le phénomène de stabilisation et même de baisse tendancielle de l'enfermement pénal dans le dernier tiers du XIX^e siècle a été remarqué dans plusieurs pays, notamment aux États-Unis, en France et en Angleterre. S'agit-il d'un recul de l'importance de la prison dans le modèle industriel en plein développement ? Assiste-t-on à un essoufflement de la prison, incapable de se réformer comme de traiter efficacement la criminalité, malgré les rêves philanthropiques du début du siècle ? À ce stade de la recherche, il serait présomptueux de penser pouvoir répondre à ces questions. Une analyse plus fine de la population en cause, des pratiques

50. Le graphique 3 n'est inséré ici qu'à titre comparatif. En effet, ces deux établissements méritent une analyse particulière, ne serait-ce que parce que les conditions d'internement au pénitencier comme à l'école de réforme semblent particulièrement sensibles aux politiques pénales des autorités. Notons à titre de rappel la forte hausse des internements pénitentiaires lors de l'ouverture de Saint-Vincent-de-Paul en 1873 et la baisse radicale des entrées à l'école de réforme à partir de 1892, année où une nouvelle loi contraint les municipalités à assumer la moitié des coûts d'internement des jeunes en école de réforme...

51. Nous avons tenu à garder la même base territoriale de mesure, soit les limites définies en 1792. Évidemment, le taux pour l'année 1911 serait modifié à la baisse si l'on tenait compte du territoire montréalais après les annexions de la fin des années 1900.

52. Rappelons que les chiffres cités ici concernent la prison des hommes *et* celle des femmes.

Graphique 2

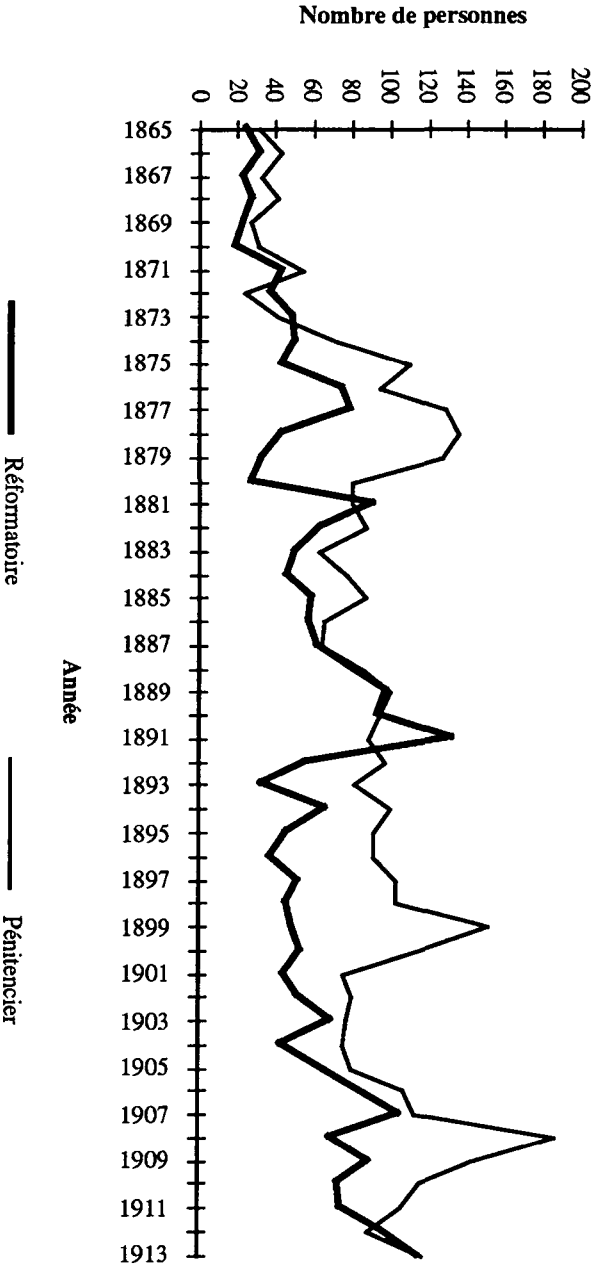
Total des sentences infligées à la prison de Montréal
(1865-1913)



Source : P. TREMBLAY, *op. cit.*, note 5.

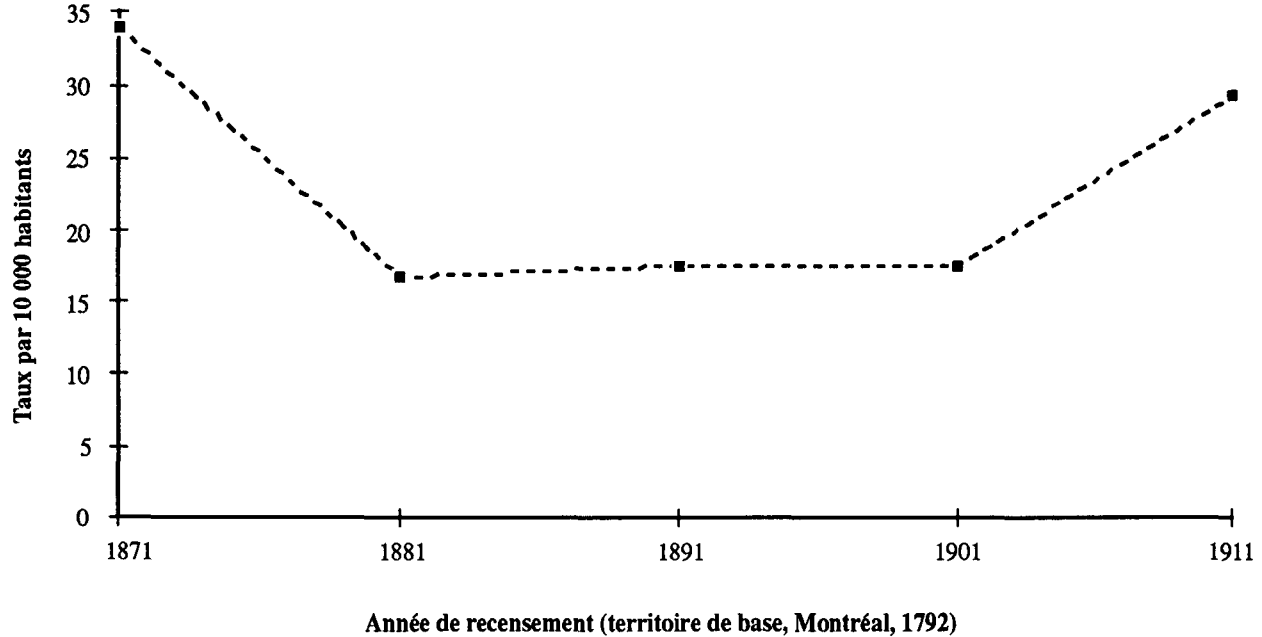
Graphique 3

Total des sentences infligées au pénitencier Saint-Vincent-de-Paul et au réformatoire
(1865-1913)



Source : P. TREMBLAY, *op. cit.*, note 5.

Graphique 4

**Évolution du taux d'enfermement à la prison de Montréal
(1871-1911)**

Source : Registre d'écrou.

Graphique 5

Évolution du nombre maximal de personnes à un moment donné à la prison de Montréal
(1865-1913)



Source : Rapports des inspecteurs de prisons et asiles.

sentencielles et du registre des infractions sanctionnées pourra peut-être permettre d'éclairer cette tendance.

Il faudra notamment analyser avec une attention toute particulière ce que l'on pourrait appeler l'*effet institutionnel* sur le rythme des condamnations. On en a un exemple dans la très importante hausse des incarcérations à partir de 1911 à la prison du Pied-du-Courant (graphiques 1 et 5). L'ouverture de la prison de Bordeaux, avec ses 558 cellules, était prévue initialement pour mars 1912. Elle n'ouvrira cependant ses portes qu'à la fin de la même année, les derniers transferts se faisant à l'été 1913. Il est difficile de ne pas attribuer à cet événement majeur au moins une partie de la hausse des condamnations que l'on remarque. Une analyse plus poussée des facteurs déterminant à la fois le registre et la quantité des sentences sera cependant nécessaire.

Ce regard en survol demeure, bien sûr, relativement superficiel. Il faut aussi s'interroger sur certaines caractéristiques de cette population pénale.

3.2 Les caractéristiques de la population pénale

Quatre caractéristiques ont été retenues ici, soit le sexe, la religion, le statut civil et l'âge. À cette étape de notre recherche, l'information concernant notamment les infractions commises par les détenus, leur niveau d'éducation ou leur occupation n'a pu être exploitée systématiquement⁵³.

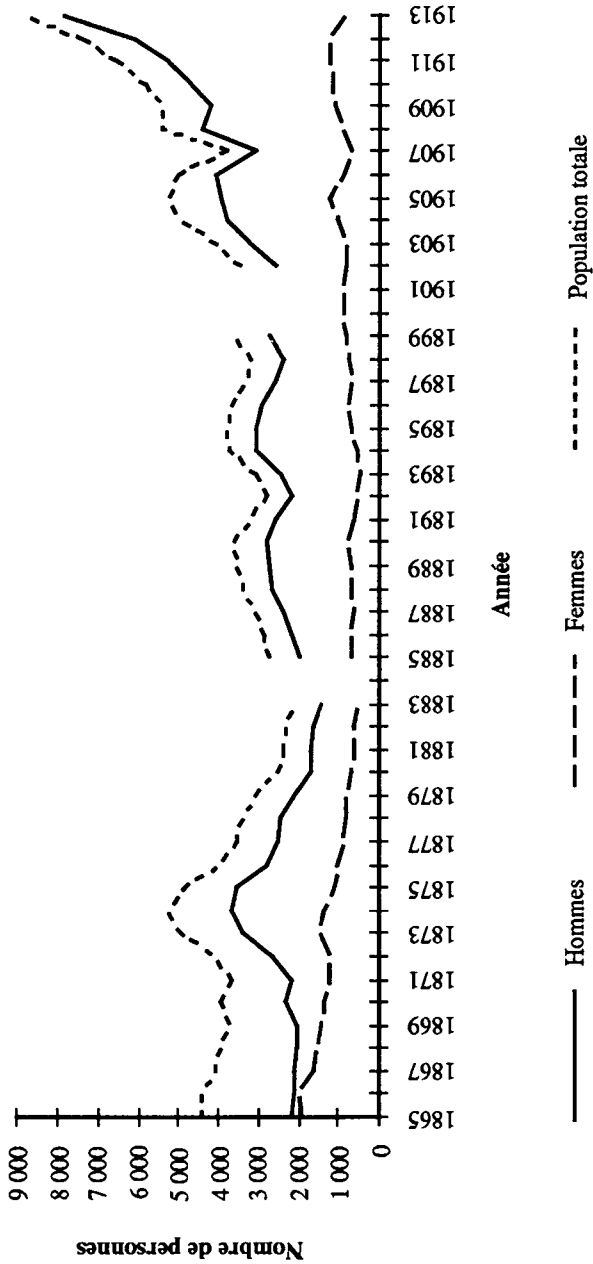
3.2.1 Le sexe

De 1865 à 1913, la part des femmes dans la masse des entrées diminue régulièrement (graphique 6). Au début de la période qui nous occupe, les femmes représentent environ 40 % des entrées à la prison, mais ce pourcentage est en baisse constante pour atteindre 26 % en 1874, 24 % en 1885 et 16 % en 1893.

Avec la hausse de la population carcérale à partir du début des années 1900, les femmes se maintiendront aux alentours de 16 %. Mais en 1913 elles ne représenteront plus que 10,2 % des incarcérations, soit la proportion qu'elles conserveront plus ou moins jusqu'à nos jours. La prédominance des hommes en milieu carcéral, du moins en ce qui concerne la prison commune, est un phénomène relativement récent. En fait, une forte proportion des femmes emprisonnées au XIX^e siècle le sont pour des infractions mineures allant du vagabondage à la prostitution. C'est dans le

53. Par exemple, les renseignements de ce type, disponibles dans les rapports des inspecteurs de prisons, devraient être confrontés avec les données informatiques que nous avons recueillies.

Graphique 6
Évolution de la population adulte de la prison de Montréal
(1865-1913)



Source : Registre d'écrou.

poids remarquable de ce type d'infractions dans les incarcérations à la prison commune que nous trouvons un des déterminants principaux de la forte présence des femmes à ce niveau de l'organisation carcérale⁵⁴. Ajoutons que cette présence est d'autant plus manifeste que, en raison des plus longues sentences attribuées aux femmes⁵⁵, c'est à une majorité de femmes que l'on est parfois confronté quand on analyse la population carcérale à un moment donné. C'est notamment le cas le 20 décembre 1883, alors que les inspecteurs dénombrent 155 hommes emprisonnés à la prison commune, alors que la prison des femmes héberge 205 femmes⁵⁶.

En ce qui a trait aux mineurs, les garçons et les filles sont de moins en moins nombreux à mesure que l'on avance dans la période (graphique 7). En 1866, les garçons représentent 5 % des admissions, les filles 1 %. En 1885, les garçons et les filles forment respectivement 1,00 et 0,07 % des prisonniers. Nous avons là vraisemblablement un effet de la mise en place d'un réseau d'établissements destinés aux jeunes délinquants, soit les écoles de réforme⁵⁷. Pourtant, si la baisse du nombre des filles est constante, elle se fait en dents de scie pour les garçons, dont un certain nombre continuera régulièrement d'être envoyé à la prison commune, au grand dam des inspecteurs qui ne cessent de rappeler les effets néfastes de cette mesure. En fait, ce n'est qu'au début des années 1880, soit plus de dix ans après l'ouverture de l'école de réforme pour les garçons, que le chiffre des internements de mineurs en prison commune se stabilisera autour de 15 à 20 incarcérations par année⁵⁸.

3.2.2 La religion et l'origine nationale

Pour ce qui est de la religion, on ne se surprendra pas d'apprendre que la majorité des personnes détenues sont catholiques, entre 75 et 82 % selon les années étudiées. Suivent les membres de l'Église d'Angleterre (environ 11 %), les méthodistes, les presbythériens, les luthériens, etc. À noter que

54. Notons en passant que ce phénomène ne se produit pas au sein du pénitencier et de l'école de réforme, où les garçons et les hommes constituent l'immense majorité de la population en cause.

55. Voir *infra*.

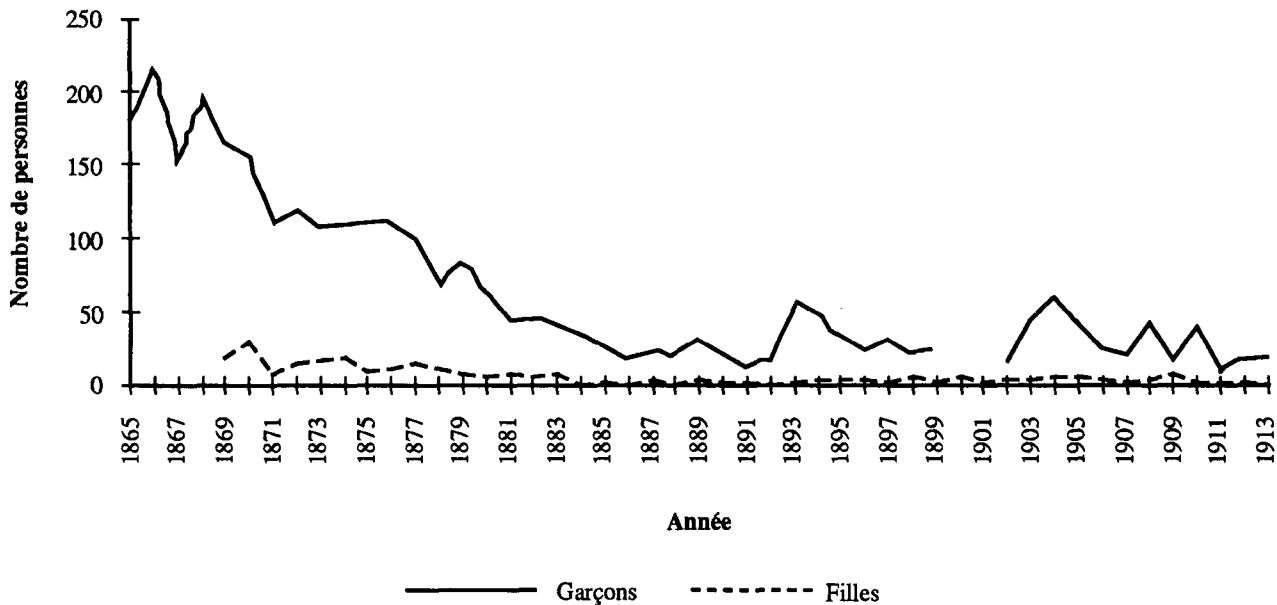
56. Parmi celles-ci, on compte 171 catholiques : *Rapport des inspecteurs de prisons et asiles de la province de Québec*, 1883, pp. 87-88.

57. L'école de réforme pour les filles, dirigée par les sœurs du Bon-Pasteur, ouvre ses portes le 26 août 1870, alors que celle des frères de la Charité accueille les premiers garçons délinquants le 10 janvier 1873. Pour ces derniers, cependant, existait depuis 1858 une prison de réforme, d'abord à l'île aux Noix (1858), puis à Saint-Vincent-de-Paul (1862).

58. À noter cependant la hausse survenue en 1893, probablement en réaction à la loi de 1892 sus-mentionnée : les juges, devant le refus de payer des municipalités, préférèrent envoyer certains jeunes en prison.

Graphique 7

Évolution de la population totale des garçons et des filles à la prison de Montréal
(1865-1913)



Source : Registre d'écrou.

très peu de juifs sont incarcérés et que les personnes pratiquant la religion musulmane ou le confucianisme ne sont représentées dans le premier cas que par un prisonnier (1903) et dans le deuxième cas, par 13 détenus (3 en 1902, 1 en 1903, 1 en 1905, 3 en 1906, 3 en 1912 et 2 en 1913).

Dans les registres, on ne distingue pas les prisonniers selon la langue. Cela aurait été fort utile pour l'analyse de cette caractéristique, car cette distinction aurait permis d'établir quelle était la proportion d'Irlandais et de Canadiens français parmi les prisonniers catholiques. Le seul croisement qui reste possible est celui de la religion et de la nationalité des détenus (« natif de » dans les registres d'écrou). Ainsi, en ce qui regarde les catholiques, en 1865, 46 % se disaient de nationalité irlandaise et 50 % de nationalité canadienne ; en 1880, les proportions sont dorénavant de 18 % et 73 %, alors qu'elles passent, en 1910, à 6 % et 81 %. Ces chiffres reflètent nettement la mutation des bassins d'immigration, notamment au début des années 1900.

3.2.3 Le statut civil

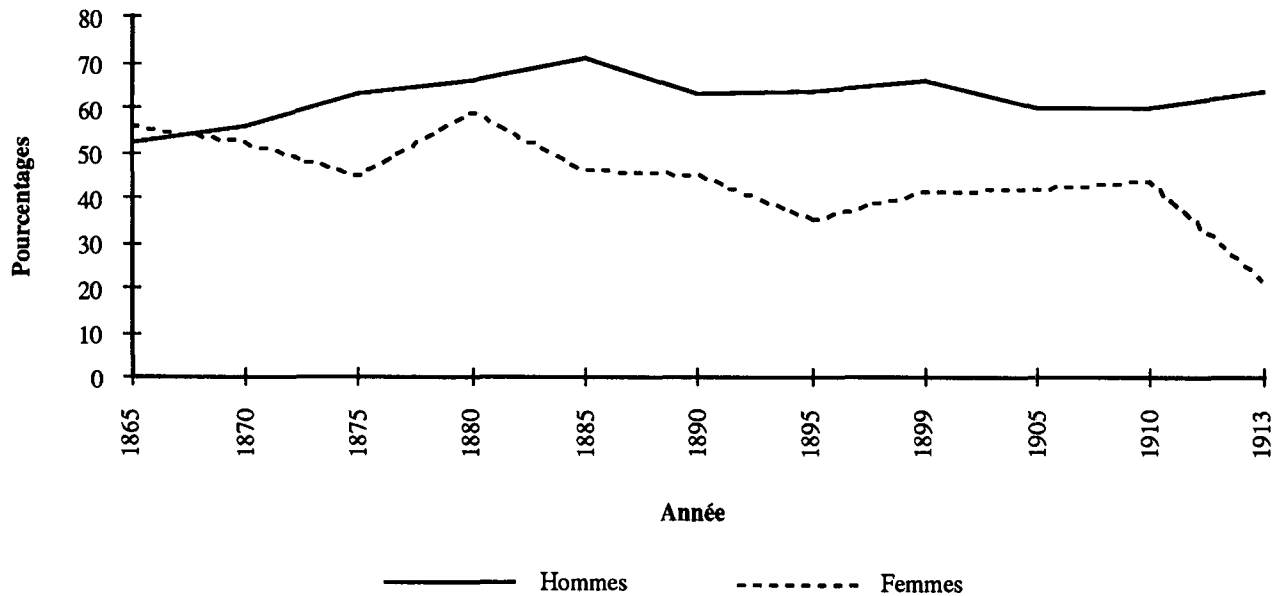
En ce qui a trait au statut civil, on pourrait s'attendre, en présence de la population des vagabonds et petits voleurs, à une forte représentation de célibataires des deux sexes. Mais notre échantillon révèle une tout autre réalité (graphique 8). Certes, les hommes célibataires forment en moyenne 60 % des prisonniers de sexe masculin, et c'est en 1885 qu'ils seront en plus grand nombre avec 70 % du total des hommes détenus. Par contre, du côté des femmes, on observe une constante supériorité numérique des femmes mariées sur les célibataires à partir des années 1880. En 1880, les célibataires forment 54 % de la population féminine, mais ce taux baisse à 37 % en 1895 et à 21 % en 1913. L'écart entre les femmes mariées et les femmes célibataires est en moyenne de 12 % au cours de la période. Les inspecteurs de prisons ont noté ce phénomène sans pouvoir l'expliquer. À l'heure actuelle, nous ne sommes guère plus en mesure de l'élucider.

3.2.4 L'âge

Un premier regard sur les statistiques touchant l'âge des prisonniers donne l'image d'une population carcérale relativement âgée (graphique 9). Si la catégorie des 20-30 ans est la plus représentée chez les détenus, autant féminins que masculins, l'âge moyen des hommes au moment de leur admission se situe cependant à 34 ans et celui des femmes à 36 ans. En gros, l'âge moyen des hommes se maintient pendant toute la période à l'étude, mais il augmente pour les femmes et passe à partir de 1910 à 41 ans. Évidemment, pour des raisons déjà abordées, la tranche des moins de 20 ans est en baisse constante. On passe de 20 à 11 % des admissions en ce

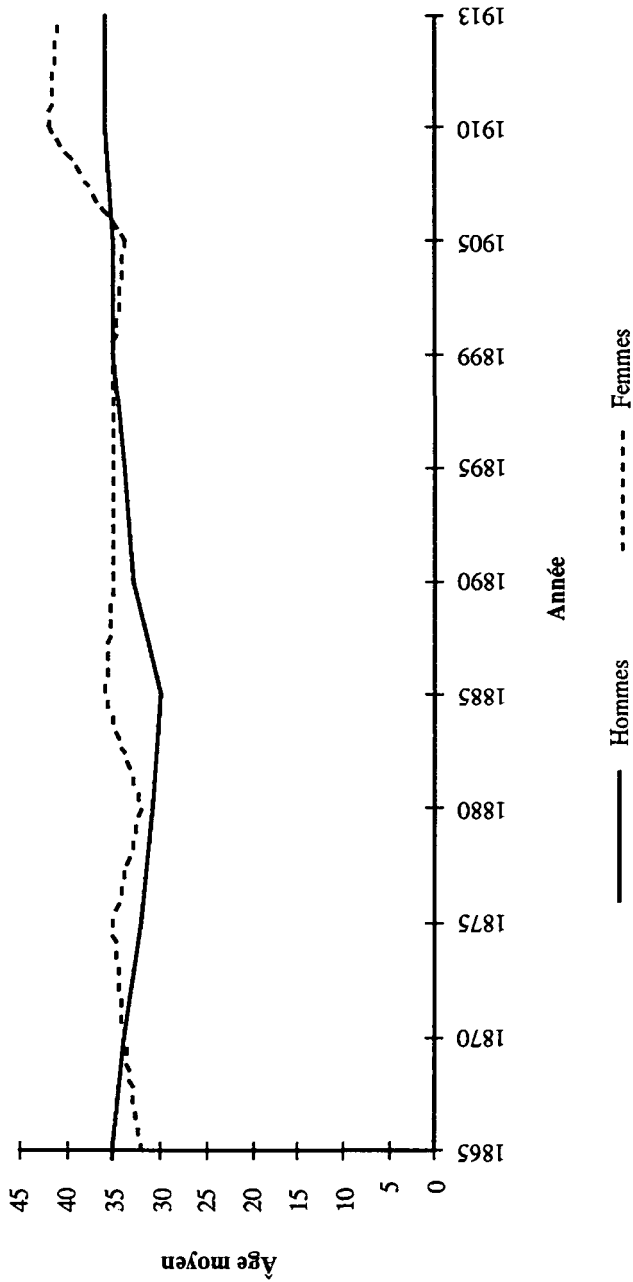
Graphique 8

Évolution de la proportion des célibataires à la prison de Montréal (1865-1913)



Source : Registre d'écrou.

Graphique 9
Évolution de l'âge moyen des détenus à la prison de Montréal
(1865-1913)



Source : Registre d'écrou.

qui concerne les garçons et de 9 à moins de 1 % dans le cas des filles. Pourtant, il est remarquable que, malgré la disparition virtuelle des moins de 16 ans de la prison commune à partir des années 1880, l'âge moyen des prisonniers ne se soit pas abaissé.

Importante proportion des femmes et des personnes mariées, dans une population pénale fortement dominée par les catholiques et relativement âgée, tels sont les premiers traits généraux qui s'attachent à la population de la prison commune de Montréal et qui doivent être enrichis par une première analyse des peines.

4. Un premier regard différencié sur la pénalité

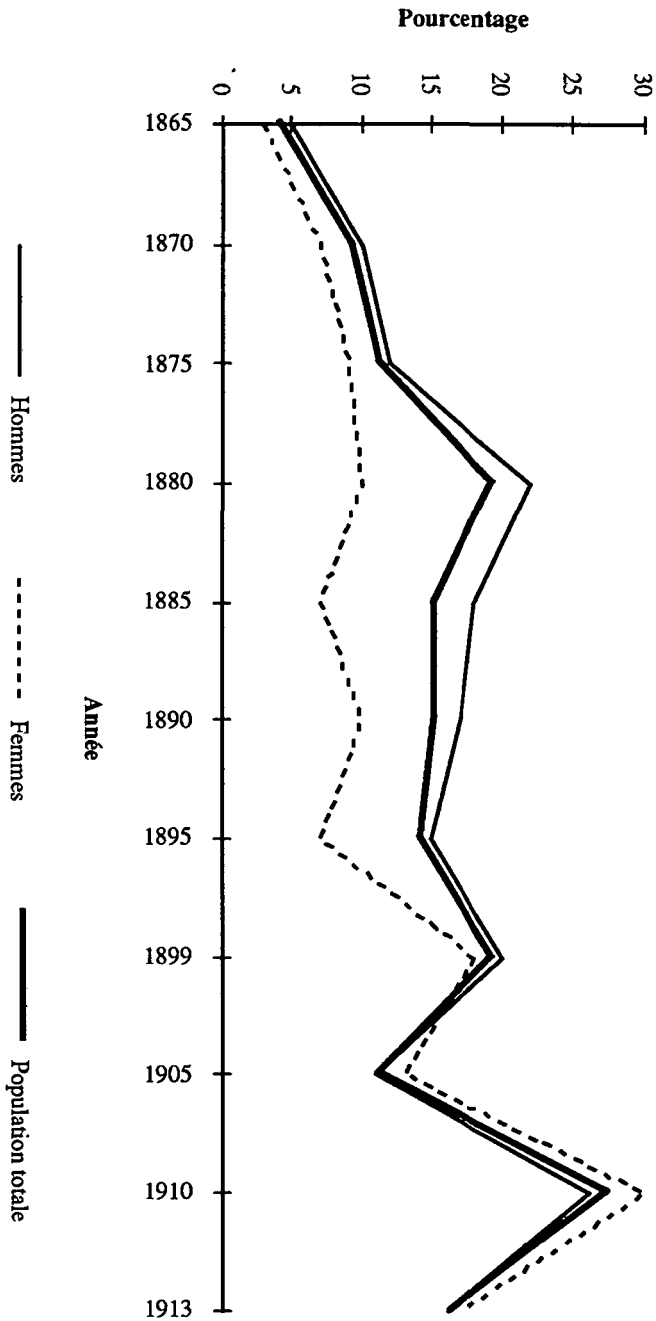
L'analyse de la pratique punitive ne peut faire l'économie d'une étude même préliminaire des sentences énoncées par les juges. Le criminologue Pierre Tremblay a conclu que le taux de pénalité au cours de la période à l'étude manifeste une tendance à la baisse, du moins jusqu'au début du xx^e siècle. Ce résultat formel ne doit cependant pas masquer certaines disparités importantes dans la pratique punitive, disparités décelables quand on examine de façon plus fine certaines variables de la population incarcérée.

Une des mesures préalables nécessaires en la matière est celle qui tient à la proportion des détentions préventives, c'est-à-dire des enfermements de simples prévenus avant leur jugement. Si l'on s'en tient au pourcentage des prévenus sur la population globale (graphique 10), on note une hausse, très rapide au début et à la fin de la période, plus lente entre ces deux moments, de ce type d'internement. Ce constat est cependant trompeur, si l'on tient compte de la baisse correspondante du nombre des incarcérations pour cette période. De façon plus importante encore, si l'on considère le *chiffre brut* des internements préventifs (graphique 11), on découvre plutôt une remarquable stabilité en cette matière pendant la majeure partie de la période étudiée.

Enfin, nous avons voulu faire une première mesure de la variable « durée de la sentence », et ce, en fonction du sexe de la personne emprisonnée. Un simple calcul de la variation dans le temps de la moyenne selon le sexe (graphique 12) fait déjà voir une légère hausse de la moyenne de sentence en jours, et surtout une importante variation de cette moyenne en fonction du genre. Ainsi, la moyenne de sentence des hommes est régulièrement supérieure à celle des femmes. On peut aussi noter la hausse notable de la moyenne des femmes qui coïncide presque exactement avec l'ouverture de la prison des femmes de Montréal. Cependant, une analyse plus précise permet de déterminer que cette variation est due essen-

Graphique 10

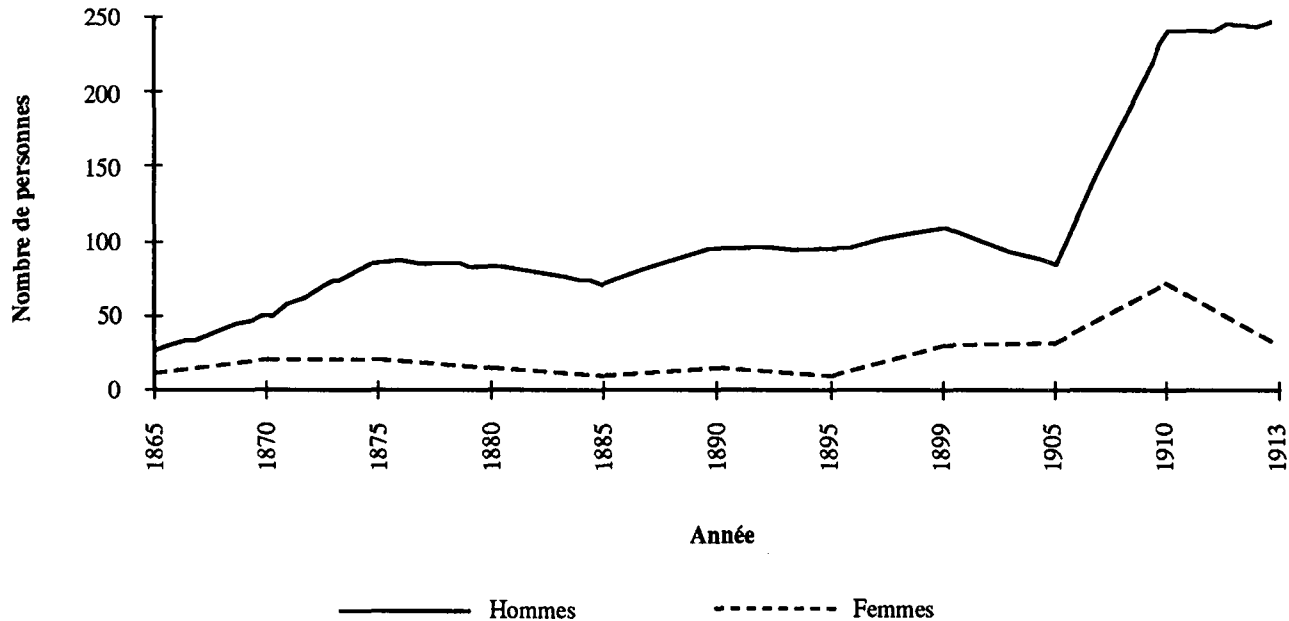
Évolution des enfermements préventifs à la prison de Montréal (1865-1913)



Source : Registre d'écrou.

Graphique 11

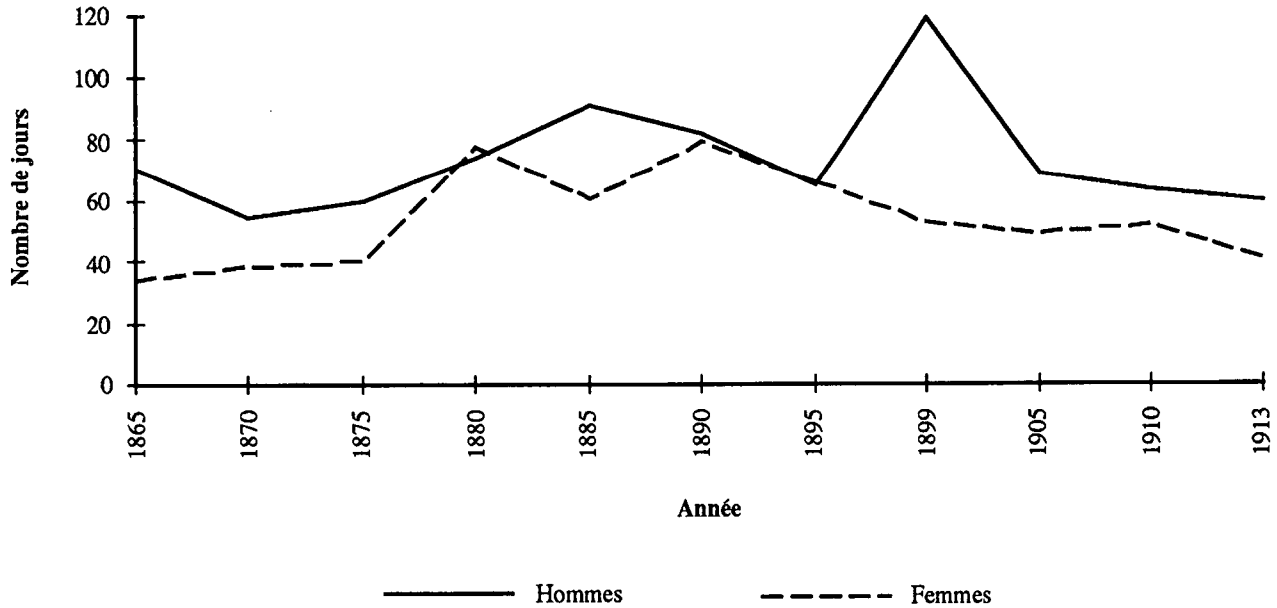
Évolution du nombre d'enfermements préventifs à la prison de Montréal
(1865-1913)



Source : Registre d'écrou.

Graphique 12

Évolution de la période moyenne des sentences en jours à la prison de Montréal
(1865-1913)



Source : Registre d'écrou.

tiellement à une pratique différentielle de *sentencing*⁵⁹. Le fait est particulièrement notable quand on examine le profil des sentences de moins de un mois de prison (graphique 13). Toutes proportions gardées, les femmes apparaissent condamnées beaucoup moins souvent que les hommes à de courtes peines, et ce, pendant toute la période étudiée. Ajoutons que les prisonnières sont par contre très rarement condamnées à une période d'emprisonnement supérieure à quatre mois, alors que plusieurs hommes subissent ce sort, ce qui explique le relatif rapprochement des moyennes globales.

Conclusion

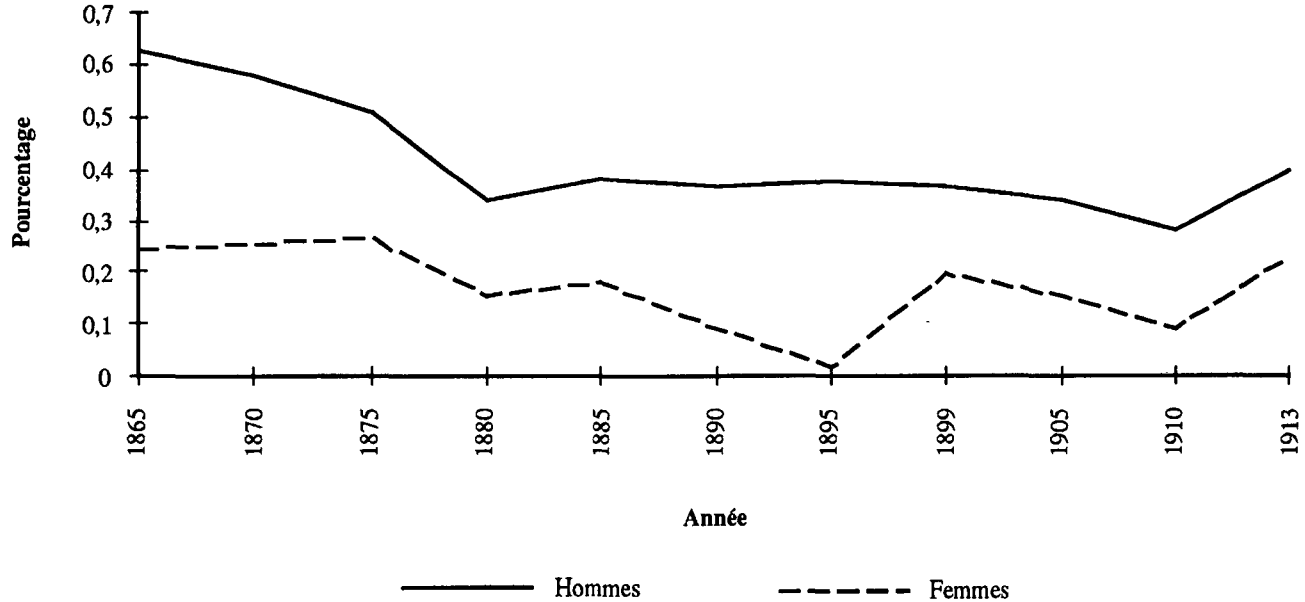
Derrière les murs de plus en plus décrépis de la prison de Montréal se tissent les contours de l'enfermement pénal contemporain. Une redistribution de la population pénale se profile, entraînant la disparition de certaines catégories de personnes de la prison commune (notamment les jeunes de moins de 16 ans) et un recul manifeste de la proportion des femmes.

En ce qui concerne la prison des femmes, le régime qu'on leur imposera deviendra, avec l'ouverture d'un établissement qui leur est exclusivement réservé, totalement différent de celui des hommes. La vie communautaire sera préférée à l'emprisonnement cellulaire. Pour ce qui est de la prison du Pied-du-Courant, malgré les importantes contraintes structurelles tenant à la vétusté et à l'exiguïté des lieux, elle a su s'adapter aux exigences modernes de l'enfermement, autant pour ce qui est des installations hygiéniques et des services d'entretien que de la garde des prisonniers. Même la mise au travail industriel des prisonniers commence à s'effectuer sous la direction du gouverneur Vallée à partir du milieu des années 1890. Mais, notamment sous l'effet de l'immigration massive du début du xx^e siècle et de la croissance rapide de l'urbanisation, la pratique de l'enfermement de la petite criminalité connaît une fulgurante montée, ce qui sonnera le glas de la vieille prison du Pied-du-Courant. Quand s'ouvre, en 1913, la prison de Bordeaux, une nouvelle ère carcérale commence à Montréal.

59. Par exemple, le constat concernant la plus longue durée moyenne des sentences infligées aux hommes n'est vrai que si l'on tient compte des sentences où la prison n'est qu'une *alternative à l'amende*. Si l'on s'en tient aux condamnations à la seule prison, la tendance est inversée et la période moyenne de condamnation des femmes est régulièrement plus longue que celle des hommes, ce qui indique que les sentences optionnelles s'attachent surtout aux hommes.

Graphique 13

Évolution des sentences de moins de un mois à la prison de Montréal
(1865-1913)



Source : Registre d'écrou.